

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- Traitements des eaux et déchets -

Tableau de répartition des enseignements et contrôle des connaissances

SEMESTRE 5

UE 1	Connaissance et savoir-faire fondamentaux	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
	Outils mathématiques et statistiques		32		32	03	CC écrit/oral CT écrit	2	2	4
	Notions de physique pour la protection de l'environnement		26	8	34	04	CC écrit/oral CT écrit	2	2	4
	Chimie et biologie appliquées – Caractérisation des eaux		26	6	32	03	CC bibliog. CT écrit	2	2	4
	Environnement économique et réglementaire		32		32	03	CC écrit/oral CT écrit	2	2	4
TOTAL UE 1			116	14	130	13		8	8	16

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 2	Caractérisation, aménagement et gestion du milieu	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
	Méthodes d'analyse et de contrôle de l'environnement et des rejets	30	10	10	50	05	CC écrit/oral CT écrit	3	3	6
	Etudes du milieu	20	10		30	03	CC écrit CT écrit	2	2	4
TOTAL UE 2		50	20	10	80	08		5	5	10

UE 3	Economie, législation et sciences humaines	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
	Gestion des risques			10	10	1	CC écrit/oral		1	1
	Gestion administrative globale - eau & déchets	10	10	10	30	3	CC écrit/oral CT écrit	1,5	1,5	3
	Marketing	10	10		20	2	CC écrit/oral CT écrit	1	1	2
	Anglais (autre langue)		30		30	3	CC écrit/oral CT écrit/oral	1,5	1,5	3
TOTAL UE 3		20	50	20	90	09		4	5	9

TOTAL S5		70	186	44	300	30		17	18	35
-----------------	--	-----------	------------	-----------	------------	-----------	--	-----------	-----------	-----------

SEMESTRE 6

UE 4	Sciences et Technologie des équipements	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
	Hydraulique	10	12	10	32	3	CC écrit/oral CT écrit	1,5	1,5	3
	Sciences des équipements	10	6	6	22	2	CC écrit/oral CT écrit	1	1	2
	Notions générales en génie des procédés appl. à l'environnement	10	10		20	2	CC écrit/oral CT écrit	1	1	2
	Filières de traitement des eaux	12	12	12	36	4	CC écrit/oral CT écrit	2	2	4
	Filières de traitement des déchets	12	20	8	40	4	CC écrit/oral CT écrit	2	2	4
TOTAL UE 4		54	60	36	150	15		7,5	7,5	15

UE 5	- Projet tutoré				150	5		5		5
-------------	------------------------	--	--	--	------------	----------	--	----------	--	----------

UE 6	- Stage ≥12 semaines				432	10		10		10
------	----------------------	--	--	--	-----	----	--	----	--	----

TOTAL S6		54	60	36	732	30		22,5	7,5	30
----------	--	----	----	----	-----	----	--	------	-----	----

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université <http://www.u-bourgogne.fr/>

● *Sessions d'examen : précisions*

L'étudiant valide toutes ses UE hors stage et projet tutoré, à l'occasion d'un contrôle continu en cours de semestre et d'un examen (écrit ou oral) en fin de semestre.

Le projet tutoré est un travail collectif en groupe, maximum 5 étudiants, en relation avec un partenaire professionnel. Il fait l'objet d'une présentation collective évaluée non seulement sur le fond mais également sur la forme.

Le stage fait l'objet d'un mémoire écrit et d'une soutenance publique en présence de représentants de l'équipe pédagogique et idéalement du maître de stage.

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement y compris les projets tutorés et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage. La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignements (UE) dans lesquelles la moyenne de 10 sur 20 a été obtenue sont capitalisables en ECTS et font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Le diplôme est délivré conjointement par l'Université de Bourgogne et AgroSup Dijon sur proposition d'un jury désigné en application de l'article 17 de la loi du 26 Janvier 1984. Ce jury comprend des enseignants des établissements partenaires de la licence et des professionnels. Le diplôme est décrit dans la convention liant les établissements impliqués dans la formation.